Conseil communautaire
du 11 décembre 2025
à EYZERAC à 18h

Rapport de présentation

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 13 11 2025 3

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS) 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : 3

ADMINISTRATION GENERALE 4

1. CONVENTION PVD – AVENANT N°1 POUR MODIFIER LE DELAI 4

2. CONVENTION PVD – AVENANT N °2 POUR MODIFIER PERIMETRE ORT THIVIERS (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE) 4

FINANCES 5

3. DECISION MODIFICATIVE - 5

DEVELOPPEMENT 6

4. RESTRUCTURATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL A THIVIERS - DOSSIER DETR 2026 6

RESSOURCES HUMAINES 7

5. TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR 7

TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE 8

6. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DANS LE CADRE DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE AU SENS DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CGFP 10

7. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DANS LE CADRE DES SAISONNIERS AU SENS DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CGFP 10

8. REGLEMENT INTERIEUR – CAMPS ET SORTIES SERVICE ENFANCE – 11

ENVIRONNEMENT / MOBILITES 11

9. CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN PORTANT SUR LA COOPERATION POUR LE PILOTAGE DES DEMARCHES TERRITORIALES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PATRIMOINE NATUREL 11

ENFANCE 13

10. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - POUR INFORMATION 13

TOURISME 14

11. RESILIATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE COOPERATION DES OFFICES DE TOURISME DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PERIGORD NONTRONNAIS, ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD, DRONNE ET BELLE ET PERIGORD LIMOUSIN (RESILIATION DE LA CONVENTION A 4) 14

12. NOUVELLE CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE COOPERATION DES OFFICES DE TOURISME DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PERIGORD NONTRONNAIS, ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD ET PERIGORD LIMOUSIN (NOUVELLE CONVENTION A 3) 14

13. AVENANT 1 – ACTION : DEFINITION DE L'IDENTITE TOURISTIQUE DE DESTINATION PERIGORD VERT 14

14. AVENANT 2 – ACTION : CONCEPTION ET MISE EN PAGE DU GUIDE TOURISTIQUE « DESTINATION PERIGORD VERT 2026 » - RACHAT DES DROITS D'UTILISATION DU GRAPHISME DU GUIDE TOURISTIQUE 2025 14

15. AVENANT 3 – ACTION : DEPOT DES MARQUES « DESTINATION PERIGORD VERT » 14

AUTRES QUESTIONS.....14

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 13 11 2025

Rapporteur : Michel AUGEIX

Le compte rendu du 13 11 2025 est proposé à la validation des élus.

..voix pour, .. voix contre et .. abstention

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

Décision du Président du 12/11/2025 acceptant la prestation de sous-traitance d'une partie du marché PLUI à Cyrille BONNET pour 27 600 € TTC.

Décision du Président du 17/11/2025 acceptant d'intégrer dans les pièces du marché « pôle enfance » une clause sociale d'insertion.

Décision du Président du 18/11/2025 validant la proposition d'AMF Assurances pour un contrat APICO Groupe pour assurer la collectivité sur la responsabilité financière des gestionnaires publics.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. (Mme)…… est désigné(e) secrétaire de séance

Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV)

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Stéphane FAYOL

1. Convention PVD – avenant n°1 pour modifier le délai

La convention ORT/PVD de la commune de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille conclue initialement le 14 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Thiviers.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant (en annexe 1).

Le présent avenantn°1 a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

- Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
- Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'en décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- ***DE VALIDER l'avenant n°1 à la Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, à conclure entre la commune de Thiviers, la commune de La Coquille, la commune de Jumilhac le Grand, la Communauté de communes Périgord-Limousin, l'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne, afin de prolonger le délai tel qu'indiqué ci-dessus.***
- ***D'AUTORISER son Président à signer l'avenant n°1.***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

2. Convention PVD – avenant n °2 pour modifier périmètre ORT Thiviers (Opération de Revitalisation de Territoire)

Par délibération du 29/09/2022, la Communauté de communes a validé la convention « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire avec les Communes de Thiviers, La Coquille et Jumilhac le Grand.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé le 1er octobre 2020, permet aux villes de moins de 20.000 habitants désignées par les Préfets, de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation de territoire. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Aujourd'hui, la Communauté de communauté a lancé une consultation pour l'obtention d'un prêt afin de financer l'opération du Pôle Enfance à Thiviers.
Afin de bénéficier du prêt proposé par la Banque des Territoire, le projet doit être situé dans le périmètre de l'ORT de Thiviers. Aujourd'hui, le projet est situé hors du périmètre mais en limite de celui-ci.

Un courrier a été adressé au Préfet de la Dordogne afin qu'un avenant puisse être pris pour modifier le périmètre d'ORT de Thiviers et y inclure les parcelles concernées par le projet du Pôle Enfance.
Un projet d'avenant (avenant n°2, joint en annexe 2) nous a été transmis.

Cet avenant doit être validé en COPIL avec les services de l'Etat (une date est proposée le 08 ou le 11/12). Le projet d'avenant est proposé au Conseil.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- ***DE VALIDER l'avenant n°2 à la Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, à conclure entre la commune de Thiviers, la commune de La Coquille, la commune de Jumilhac le Grand, la Communauté de communes Périgord-Limousin, l'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne, dans sa version définitive qui sera validée par le COPIL ? afin de modifier le périmètre ORT de la Commune de Thiviers afin d'y intégrer le zonage de l'opération du « Pôle enfance » porté par la Communauté de communes.***
- ***D'AUTORISER son Président à signer l'avenant n°2 .***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

3. <u>Décision Modificative -</u>

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que suite à la délibération de correction d'erreur du 13/11/2025 dernier, une DM est nécessaire afin d'ajuster les crédits prévus au BP 2025 pour les amortissements (travaux et reprises de subventions).

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- ***DE VALIDER la DM concernant le Budget Principal comme suit***

DM7 B PRINCIPAL 11 12 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**475 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**475 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**475 000.00 €**	**475 000.00 €**	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**475 000.00 €**	**0.00 €**
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	475 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**475 000.00 €**
D-2031-202301-844 : Voirie atelier - acq foncière	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2118-020 : Autres terrains	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-844 : Réseaux de voirie	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-2066-844 : Voirie ouvrages d'art	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-202301-844 : Voirie atelier - acq foncière	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**34 000.00 €**	**39 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**54 000.00 €**	**54 000.00 €**	**475 000.00 €**	**475 000.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

4. <u>Restructuration de l'office de tourisme intercommunal à Thiviers - Dossier DETR 2026</u>

La Communauté de communes Périgord-Limousin souhaite porter, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération visant la restructuration de son office de tourisme communautaire, localisé à Thiviers. Cette opération s'intègre dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et dans l'ORT de Thiviers.

Cette opération est décomposée en trois sous-ensembles :

- une rénovation énergétique et thermique globale et uniforme, de ce bâtiment
- au deuxième étage : l'aménagement d'espaces de travail pour l'équipe d'agents comportant bureaux, salle de réunion, salle de repos

- en rez-de-chaussée : un réaménagement des espaces Accueil, Boutique et Gourmand, destiné à mieux répondre aux besoins modernes des usagers et de l'équipe d'agents

L'équipe de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a travaillé aux côtés du comité de pilotage de cette opération pour fournir, le 26 novembre 2025, l'étude de faisabilité de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel qui en découle, est le suivant :

Nature des dépenses	**Montant prévisionnel en € HT**	**Nature des recettes**	**Montant prévisionnel en €**
Montant total des travaux	382 792,50 €	DETR 2026 sollicitée (40 % des travaux)	153 117 €
Maîtrise d'œuvre (12% du coût des travaux)	45 935,10 €	Communauté de communes Périgord-Limousin Et autres financeurs publics éventuels	315 803,82 €
Bureau de contrôle et coordonnateur SPS (4%)	15 311,70 €		
Assurance Dommage Ouvrage (3%)	11 483,78 €		
Frais divers (PC, constat d'huissier, raccordements VRD etc.) (3,5%)	13 397,74 €		
Montant total prévisionnel de l'opération (en € HT)	**468 920,82 €**	**Montants prévisionnels**	**468 920,82 €**

Montants estimatifs selon étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale 24

Dans ce sens, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- ***DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration de son office de tourisme communautaire localisé à Thiviers, tel que figurant ci-dessus***
- ***DE SOLLICITER, pour cette opération, un soutien de l'Etat au titre de la dotation DETR 2026 pour un montant de subvention à hauteur de 153 117 €***
- ***D'AUTORISER son Président à solliciter tout autre financeur qui, dans le cadre de son règlement d'intervention, serait en mesure d'apporter un soutien financier à la Communauté de communes Périgord-Limousin, pour la réalisation de ce projet***
- ***D'AUTORISER son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution des présentes décisions***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

5. Tableau des emplois – mise à jour

(Annexes 3 – 4 - 5)

Modification 2 du tableau des emplois : augmentation de temps de travail

Au 1er décembre 2025, un agent en charge de l'entretien des bâtiments a été recruté à raison de 24 heures par semaine.
De nouvelles missions lui ayant été confiées, il est nécessaire de réactualiser son temps de travail et de passer son poste d'adjoint technique de 24 heures à 25 heures par semaine.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- ***DE DECIDER au 1er janvier 2026 :***
    - ***D'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 25 heures***
    - ***De fermer un poste d'adjoint technique à raison de 24 heures***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

Tableau des emplois – avancement de grade

Monsieur le Président rappelle au conseil que les ratios promus/promouvables concernant les avancements de grades ont tous été fixés à 100% pour tous les grades des catégorie A, B et C sauf pour le passage d'attaché principal à attaché hors classe qui était à 50 et pour lequel il y a désormais des quotas mais plus de ratio.

Les tableaux d'avancement ayant été transmis par le centre de gestion, il convient désormais de créer les postes afin d'acter les avancements de grade de l'année 2026 et de fermer les postes d'origine selon le tableau proposé :

Date	Grade origine	Avec ou sans	Ratios ou Quota	Temps de travail	Nombre d'agents	Nouveau grade à créer
01/03/2026	Adj. Techn. Ppal 2ème classe	Sans	100	35	1	Adj. Tech. Ppal 1ère classe
01/10/2026	Adj Admin. Ppal 2ème classe	Sans	100	35	1	Adj Admin. Ppal 1ère classe

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- ***DE DECIDER la création des postes suivants :***
    - ***Au 01/03/ 2026 d'un poste Adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35 heures***
    - ***Au 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint d'administratif principal 1ère classe à raison de 35 heures***
- ***DE DECIDER la fermeture des postes suivants :***
    - ***Au 01/03/2026 d'un poste Adjoint technique principal 2ème classe raison de 35 heures***
    - ***Au 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35 heures***
- ***DE DECIDER que ces emplois seront ajoutés sur le tableau des emplois selon le planning indiqué***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

Modification 3 du tableau des emplois : Création poste d'adjoint d'animation

Dans la continuité de la réflexion qui a été menée en fin d'année 2024 quant à une réorganisation du service enfance suite aux différents mouvements, afin de stabiliser l'organisation du service, il est proposé de recruter un agent permanent pour assurer les responsabilités de sites périscolaires sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 32 heures 30

Afin de lancer les différents appels à candidature, et ne sachant pas sur quels grades les recrutements seront effectués, les postes doivent être ouverts sur plusieurs grades.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/01/2026	Titulaire	32h30	1	Adjoint d'animation

Lorsque le recrutement sera effectué, les grades ne correspondant pas seront fermés.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- ***DE DECIDER la création au 1er janvier 2026 d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 30 heures***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

<u>Modification 1 du tableau des emplois : nettoyage du tableau des emplois suite aux différents recrutements + démission</u>

Plusieurs postes ayant été ouverts dans différents services, et ne sachant sur quel grade les agents seraient recrutés, plusieurs grades avaient été créés afin de lancer les offres d'emploi,
Les recrutements suivants ont été faits :

- Un adjoint technique à raison de 35 heures à compter du 5 janvier 2026 pour les services techniques
- Un adjoint technique à raison de 35 heures à compter du 2 février 2026 pour les services techniques
- Un adjoint technique à raison de 24 heures pour l'entretien des locaux
- Un adjoint administratif à raison de 35 heures sur le service urbanisme

Tous les autres grades ouverts dans l'attente des recrutements peuvent désormais être fermés.

D'autre part, un agent d'animation actuellement en disponibilité a décidé de démission définitivement de la fonction publique au 1er décembre 2025. Les missions qu'il effectuait ayant été confiées à un autre agent depuis son départ en disponibilité, son poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe ouvert à 17h30 peut donc être fermé.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- ***DE DECIDER la fermeture au 1er janvier 2026 de tous les grades ouverts et non utilisés à savoir :***
  - ***Postes aux services techniques***
    - ***2 postes Adjoint technique pcpal 2ème classe 35h***
    - ***2 postes Adjoint technique pcpal 1ère classe 35h***
  - ***Poste pour l'entretien des bâtiments***
    - ***1 poste Adjoint technique pcpal 2ème classe 24h***
    - ***1 poste Adjoint technique pcpal 1ère classe 24h***
  - ***Poste de responsable du service urbanisme***
    - ***1 poste Technicien 35h***
    - ***1 poste Technicien pcpal 2ème classe 35h***
    - ***1 poste Technicien pcpal 1ère classe 35h***
    - ***1 poste Agent de Maîtrise 35h***
    - ***1 poste Agent de Maîtrise principal 35h***
  - ***Poste d'instructeur urbanisme***
    - ***1 poste d'adjoint administratif 35h***
    - ***1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35h***
    - ***1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35h***
  - ***Poste d'agent d'animation***

- ***1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe 17h30***

- ***DE DECIDER que ces emplois seront supprimés du tableau des emplois***
- ***DE VALIDER au 1er janvier 2026 le tableau des emplois ainsi nettoyé et annexé***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires***.

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

6. <u>Tableau des emplois : création de postes non permanents pour faire face aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP</u>

La collectivité est régulièrement confrontée à des besoins temporaires de personnel dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article 332-23 1° du Code Général de la fonction publique)
Compte tenu des obligations règlementaires précisées dans le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule à la rubrique 2101 que l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi, il est proposé au conseil de délibérer pour créer un contingent d'emplois non permanents qui permettra de faire face aux accroissements temporaires d'activité.
Cette délibération devra être reprise chaque année.

Pour l'année 2026, il est proposé de créer les postes suivants pour faire face aux besoins :

- 14 postes d'adjoint d'animation
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif

Etant dans l'incapacité de prédéfinir un temps de travail sur chaque poste créé, il est proposé d'acter que le Président sera chargé d'analyser et définir la quotité de travail en fonction des besoins lors de l'élaboration du contrat.

Il est donc proposé au Conseil de communauté :

- ***DE CREER, à compter du 1er janvier 2026 pour faire aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP, les postes simultanés d'agents non permanents suivants :***
  - ***14 postes d'adjoint d'animation***
  - ***6 postes d'adjoint technique***
  - ***1 poste d'adjoint administratif***
- ***DE CHARGER le Président d'analyser le besoin et d'attribuer la quotité de travail nécessaire à chaque contrat***
- ***DE DECIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

7. <u>Tableau des emplois : création de postes non permanents pour faire face aux besoins dans le cadre des saisonniers au sens de l'article L332-23 2° du CGFP</u>

La collectivité est régulièrement confrontée à des besoins temporaires de personnel dans le cadre des saisonniers (conformément à l'article 332-23 2° du Code Général de la fonction publique)
Compte tenu des obligations règlementaires précisées dans le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule à la rubrique 2101 que l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi, il est proposé au conseil de délibérer pour créer un contingent d'emplois non permanents qui permettra de faire face aux besoins saisonniers.
Cette délibération devra être reprise chaque année.

Pour l'année 2026, il est proposé de créer les postes simultanés suivants pour faire face aux besoins :

- 12 postes d'adjoint d'animation
- 4 postes d'adjoint technique

Etant dans l'incapacité de prédéfinir une quotité de travail sur chaque poste créé, il est proposé d'acter que le Président sera chargé d'analyser et définir la quotité de travail en fonction des besoins lors de l'élaboration du contrat.

Il est donc proposé au Conseil de communauté :

- ***DE CREER, à compter du 1er janvier 2026 pour faire aux besoins dans le cadre des saisonniers au sens de l'article L332-23 2° du CGFP, les postes simultanés d'agents non permanents suivants :***
    - ***12 postes d'adjoint d'animation***
    - ***4 postes d'adjoint technique***
- ***DE CHARGER le Président d'analyser le besoin et d'attribuer le temps de travail nécessaire à chaque contrat***
- ***DE DECIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

8. <u>Règlement intérieur – camps et sorties service enfance –</u>

Le Président informe le conseil communautaire que le service enfance est confronté chaque année à des difficultés liées à l'absence de règles statutaires quant aux temps de travail des agents pour organisation de camps pendant les vacances scolaires.
Un groupe de travail constitué du Vice-Président en charge du pôle enfance, de la responsable du pôle enfance, des deux responsables de sites d'accueil de loisirs, de la responsable de l'espace jeune, de représentants du personnel et de la Direction a travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur pour l'organisation des camps et des sorties dans le cadre des activités du service enfance.
Le Président présente le règlement intérieur qui vise à mettre en place des règles quant à l'encadrement des sorties et l'organisation des camps sur 3 jours ou 5 jours.

Il est donc proposé au Conseil de communauté :

- ***D'ADOPTER le règlement intérieur présenté (en annexe 6)***
- ***DE DECIDER qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2026***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

ENVIRONNEMENT / MOBILITES

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

9. <u>Convention de réciprocité entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la Communauté de communes Périgord-Limousin portant sur la coopération pour le pilotage des démarches territoriales d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, le Parc naturel régional Périgord-Limousin propose de mettre en place,

avec les communautés de communes intéressées, des conventions de réciprocité (ou de partenariat territorial).

Ces conventions ont vocation à formaliser et organiser la coopération autour des enjeux partagés de transition écologique :

- adaptation au changement climatique et articulation avec les PCAET ;
- préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- mutualisation de l'ingénierie et des ressources au service des communes.

Ce dispositif de réciprocité territoriale vise :

- la co-construction des stratégies climat et biodiversité,
- le partage d'ingénierie et de données environnementales,
- la co-animation de projets territoriaux à l'échelle locale,
- et la capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du Parc.

Sur la base de la convention (en annexe 7), ce cadre permettrait d'articuler nos actions climat & biodiversité, de **renforcer la cohérence territoriale** et de **favoriser une gouvernance locale concertée**. Il ne s'agit pas d'un dispositif financier, mais d'un cadre de travail partagé pour coordonner nos démarches et mutualiser nos moyens.

Si certaines actions choisies nécessitent un financement mutualisé, les modalités financières feront l'objet de convention spécifique précisant les contributions respectives du Parc et de la Communauté, les financements mobilisés et les dépenses éligibles (études, animation, ingénierie, actions pilotes).

Les engagements de la Communauté de communes sont :

1. Piloter la démarche stratégique sur son territoire.
2. Mobiliser ses services et élus référents.
3. Assurer la concertation locale.
4. Co-financer certaines actions opérationnelles.
5. Transmettre les données nécessaires au suivi global conduit par le Parc.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- ***D'APPROUVER la convention de réciprocité entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la Communauté de communes Périgord-Limousin dont l'objet est la coopération pour le pilotage des démarches territoriales :***
    - ***Adaptation au changement climatique***
    - ***Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel***
- ***D'AUTORISER le Président à signer la convention et ses éventuels avenants ou tout autre document y afférant.***

..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

ENFANCE

Rapporteur : Jean-François BOST

10. Projet Educatif de Territoire (PEDT) - pour information

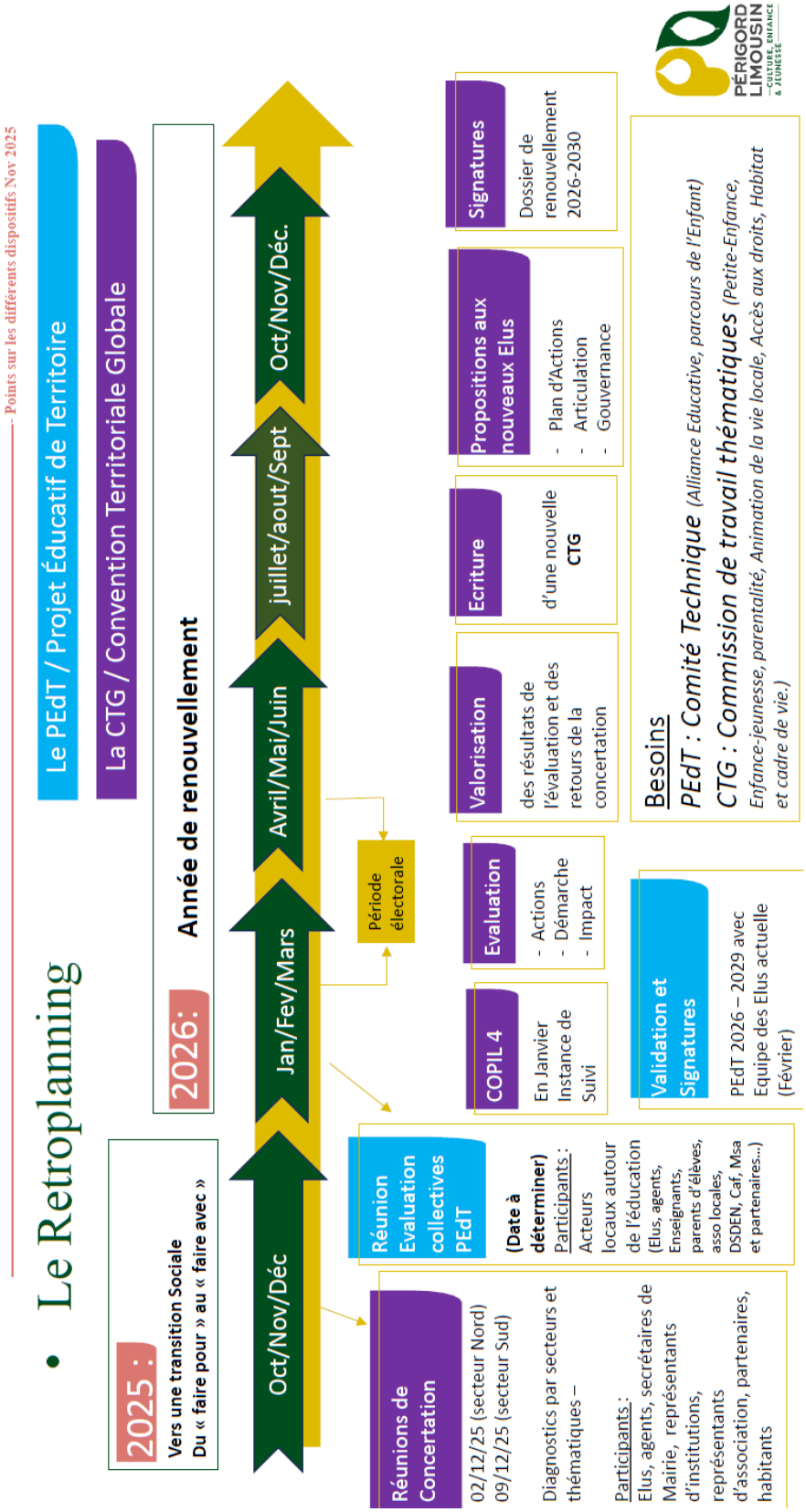

TOURISME

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

Les 5 délibérations qui suivent font l'objet de discussions avec les Com Com.
Une réunion est prévue le vendredi 05/12.
Suite à ces discussions, les rapports et les pièces annexes seront envoyés par un envoi séparé.

11. **Résiliation de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de coopération des offices de tourisme des Communautés de communes Périgord Nontronnais, Isle Loue Auvézère en Périgord, Dronne et Belle et Périgord Limousin (résiliation de la convention à 4)**

12. **Nouvelle convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de coopération des offices de tourisme des Communautés de communes Périgord Nontronnais, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord Limousin (nouvelle convention à 3)**

13. **Avenant 1 – action : définition de l'identité touristique de Destination Périgord vert**

14. **Avenant 2 – action : conception et mise en page du guide touristique « destination périgord vert 2026 » - rachat des droits d'utilisation du graphisme du guide touristique 2025**

15. **Avenant 3 – action : dépôt des marques « destination périgord vert »**

AUTRES QUESTIONS